

TROISIEME ASSEMBLEE GENERALE
CARACAS, VENEZUELA – SEPTEMBRE 1952

Résolution 22: Coopération dans le domaine de la Protection de la Nature et de la conservation.

En notre époque bouleversée, complexe et mécanisée, il semble parfois plus simple de trouver la solution aux divers problèmes dans les décrets, les directives et le recours à l'autorité. Attitude que l'on retrouve même lorsqu'il s'agit des problèmes de la conservation; et la pression exercée par le technicien ou l'administrateur fait parfois figure de critère infaillible. Pourtant, la conservation des sols, de l'eau, des forêts, des prairies ou de la vie sauvage est le plus souvent l'œuvre de ceux qui vivent sur la terre et de la terre. Pour exercer une action efficace et prolongée, les mesures de conservation doivent rencontrer l'accord des propriétaires terriens et des métayers, que ce soient de petits fermiers, des entreprises privées ou gouvernementales. La conservation n'a pas qu'un objectif unique, car il peut s'agir de barrages d'altitude générateurs d'énergie hydro-électrique, de contrôle de la malaria qui permettrait aux populations de se déplacer dans des régions moins exposées à l'érosion, des parcs nationaux créés par l'Etat pour leur valeur esthétique, de l'aménagement à grande échelle des forêts par l'entreprise privée, d'essais de cultures

en terrasses expérimentées par un fermier sur l'étendue restreinte de son terrain en pente, de recherche scientifique aussi, base indispensable de toute mesure de protection.

L'expérience nous a démontré aussi que l'ampleur et l'efficacité de la conservation et de la protection dépendent de l'effort coordonné des individus, groupements et administrations, que ceux-ci soient privés ou publics, urbains ou ruraux, agricoles ou industriels. La conviction est essentielle pour que ce but soit atteint; l'action vigoureuse qui en résultera sera amorcée par les individus ou les groupements qui collaborent à la conservation et à l'amélioration des ressources naturelles dont dépendent en dernier ressort le niveau de vie individuel et le bien-être de la communauté. Bref, il faudrait que les hommes coopèrent à des objectifs communs et poursuivent leur tâche avec conviction.

L'U.I.P.N. désire que s'établisse dans la compréhension des problèmes de protection et de conservation une coopération plus étroite entre membres d'une même communauté ou région naturelle, entre groupements que des conflits seraient susceptibles de diviser, entre intérêts publics et privés; elle désire aussi affirmer que cette coopération constitue le moyen le plus puissant et le plus efficace pour assurer la conservation et l'utilisation des ressources nécessaires aux besoins actuels et futurs de l'Humanité.